

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 31 MARS 2022 à 20 heures**

L'an deux mil vingt-deux, le **JEUDI 31 MARS**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

**PRESENTS** : François BERROU - Michel BOUILLON – Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY - Patrick BEAUPÈRE – Michèle DUCHEMIN - Marie-Claude HOUDELIER - Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCCEL - Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU – Noémie GAIGNER

**Absents** :

Lilian BÈGUE ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON  
Jean-François RAIMBAULT ayant donné pouvoir à Patrick BEAUPÈRE  
Nicolas GAUBERT ayant donné pouvoir à Stéphane SABLÉ  
Aurélie VULLO-STIENNE et Stéphanie BERTHIER-BÉCHU  
**Secrétaire** : Noémie GAIGNER

Le compte-rendu du 07 mars 2022 est adopté après avoir modifié dans les informations diverses, la date de visite d'une école à Rennes est le mercredi 30 mars et non le mercredi 31 mars.

<b>QUESTION 1</b> <b>Délib 2022-04-27</b>	<b>CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FEDERATION</b> <b>FAMILLES RURALES</b> <b>Fonctionnement de la micro crèche « La Ritournelle » pour 2022</b>
--	---

**Exposé :**

Julie CHARPENTIER, adjointe responsable de la commission Enfance-Affaires Scolaires rappelle que La Fédération Départementale Familles Rurales est le gestionnaire de la micro crèche située sur la commune du Bourgneuf-la-Forêt depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une convention de financement est convenue avec les structures suivantes : CCAS de Bourgon, Communes de la Brûlatte, d'Olivet, de St Ouen des Toits et du Bourgneuf-la-Forêt

Une convention de financement a été signée pour la période 1/1/2018 au 31/12/2020 puis un avenant pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal a délibéré en juillet 2021 sur les modalités de financement pour la période 2022-2024.

La convention n'a pas été signée et de nouvelles propositions de calcul de participation des collectivités apportant un financement sont proposées pour assurer l'équilibre financier pour 2022 en attendant la rédaction d'une nouvelle convention trisannuelle en cours d'année 2022.

CE QUI EST PROPOSÉ POUR L'ANNEE TRANSITOIRE 2022 EN L'ATTENTE D'UNE CONVENTION QUI FIXERA UN FINANCEMENT PERENNE POUR LES TROIS PROCHAINES ANNEES.

**Deux modes de calcul :**

**CALCUL 1**

**Une partie fixe** calculée sur la base de la population des communes partenaires (Olivet, La Brûlatte, Bourgon, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, et St Ouen des Toits) pour un montant de 2€ par habitant pour le Bourgneuf-la-Forêt et 1 € par habitant pour les autres communes,

Une partie variable de 0.40 € par heure de présence /enfant de la commune accueilli dans la structure, sur la fréquentation réelle de l'année,

Représentant une somme totale pour les 7 communes de 14 017.20 € dont pour le Bourgneuf-la-Forêt :

-3 514 € au titre du nombre d'habitants 1757 x 2 €

-3 317.40 € au titre du nombre d'heures enfants 8 293.50 h x 0.40

**Soit un total de 6 831.40 €**

## CALCUL 2

Une partie variable de 1.50 € par heure/enfant de la commune accueilli dans la structure sur la fréquentation réelle de l'année.

C'est le cas notamment pour Port-brillet qui versera en 2022, la somme de 2 250 € pour 1 500 heures de présence enfants.

De plus, la commune du Bourgneuf-la-Forêt accordera une subvention supplémentaire dite d'équilibre d'un montant maximum de 5 000 € si le résultat de fin d'année se trouvait déficitaire.

Elle versera également à la Fédération Familles Rurales la somme de 4 800 € à titre d'aide au paiement du loyer des locaux.

Il est précisé que la participation demandée aux familles a été augmentée et que le tableau de bord financier sera présenté au conseil municipal avant versement s'il y a lieu de la subvention d'équilibre.

Sur ces propositions, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité :

- **VALIDE** le système de participation financière précisé ci-dessus pour le fonctionnement de la micro crèche en 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à passer avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne et les structures adhérentes pour l'année 2022 et à procéder aux versements cités.
- **OUVRE** au budget 2022 les crédits nécessaires à ces versements.

<b>QUESTION 2</b> <b>Délib 2022-04-28</b>	<b>PRESENTATION ET PROPOSITION DE VOTE DES SUBVENTIONS 2022</b>
--	---

Le Conseil Municipal par un vote à main levée à l'unanimité décide d'accorder les subventions listées ci-dessous en 2022

Associations	Subventions 2022
Football	<b>4 774,55</b>
HERMINE St Ouen Foot ou Groupement FC HBG	<b>5 250,00</b>
T.T.I.C.	<b>1 851,00</b>
Ass Gymnastique	<b>240,00</b>
Coopérative Scolaire	<b>4 989,30</b>
<i>Supports Pédagogiques</i>	<i>613,70</i>
<i>classe neige Ec Pub 2022</i>	<i>3 699,00</i>
<i>Fonctionnement courant</i>	<i>676,60</i>
Maison solidaire	<b>1 400,00</b>
Société de Pêche	<b>750,00</b>
Le Trianon	<b>1 400,00</b>
CENTRE AERE juillet Ca coule de Source	<b>2 760,00</b>
Familles Rurales La ritournelle	<b>13 131,41</b>
<i>fonctionnement 2 €/hbt et 0,40 par h présence</i>	<i>6 831,41</i>
<i>Aide au loyer</i>	<i>4 800,00</i>
<i>Subvention Exceptionnelle</i>	<i>1 500,00</i>
Les Petits lutins	<b>300,00</b>
ADMR (aide au financement du secrétariat)	<b>7 598,00</b>
AMICALE DES AFN	<b>100,00</b>
ARLM	<b>350,00</b>
Vyv3 - Accueil médecins	<b>2 700,00</b>
Fourrière Départementale	<b>655,64</b>
Aménagement foncier secteur 3	<b>1 000,00</b>
PASS SPORT ECOLES 1€/élève	<b>85,00</b>
Cousettes et Cie	<b>150,00</b>
DIVERS	<b>1 515,10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 000,00</b>

Il est précisé que la subvention à Hermine Saint-Ouen sera mandatée sur justification du versement de la totalité des aides antérieures par l'ensemble des collectivités partenaires.

<b>QUESTION 3</b>	<b>COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AMENAGEMENT : PROJETS 2022</b>
-------------------	---

Michel BOUILLON, Adjoint responsable de la commission « Aménagement » donne le compte-rendu de la réunion du 17 mars :

-Confirmation d'accueil du jury régional pour le label 2022 en juin prochain. La cotisation annuelle s'élève à 175 €. Jérôme BENEZET et Lilian BÈGUE suivront ce dossier.

-Cimetière : des devis seront sollicités pour la réalisation d'une rangée supplémentaire de cavurnes et/ou d'un colombarium.

-Morfelon : en concertation avec les habitants, des propositions seront faites par la commission pour l'installation de nouvelles structures de jeux extérieurs destinés aux enfants de moins de 3 - 4 ans au Parc de Morfelon mais également rue de la Fontaine (plus proche pour les habitants de la Beulotière et de la Maltonnière).

-Aménagement accotement gauche RD 137 en direction d'Ernée : A l'étude pour le tronçon du haut de la rue des Carreaux au lotissement de la Beulotière.

<b>QUESTION 4 Délib 2022-04-29</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES DE PRETS et PROPOSITION CONTRACTUALISER UN EMPRUNT POUR LE PROJET « ECOLE »</b>
--	--

Après avoir présenté les différentes offres de prêts de 4 établissements bancaires sur 15, 18 et 20 ans, le Conseil Municipal unanime :

**DECIDE** de réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **600 000 Euros**  
dont le remboursement s'effectuera sur une durée de **20 ans**.

Le taux nominal de l'emprunt est de : **1,51 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital, échéance constante.

Le montant de l'échéance semestrielle s'établira à **17 434,96 Euros**.  
Les frais de dossier s'élèvent à **450 €**.

<b>QUESTION 5 Délib 2022-04-30</b>	<b>REMBOURSEMENT PAR LE CCAS TEMPS ADMINISTRATIF D'AGENT COMMUNAL</b>
--	---

**Exposé,**

Il est rappelé que depuis juillet 2021, le Centre Communal d'Action Sociale du Bourgneuf-la-Forêt assure le portage de repas auprès des personnes domiciliées sur la commune. Les tâches administratives de ce service sont assurées par Madame Marie-Claude PAILLARD, secrétaire du CCAS et adjointe administrative à temps complet de la commune.

Le CCAS au cours de sa réunion du 24 mars 2022 a décidé en accord avec l'agent que ce temps à raison de 60 heures annuelles (une moyenne de 5 h par mois) serait effectué en temps supplémentaires rémunérés par la commune avec remboursement par le CCAS en fin d'année.

Aussi, **le conseil municipal à l'unanimité valide :**

-la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour effectuer les tâches administratives liées aux activités de cet établissement public,

-la rémunération en heures supplémentaires de cet agent à temps complet sur son temps poste à la commune à raison de 60 heures annuelles,

-le remboursement de cette rémunération supplémentaire auprès de la commune par le CCAS une fois par an en décembre.

<b>QUESTION 6</b> <b>Délib 2022-04-31</b>	<b>FISCALITE DIRECTE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022</b>
--	--

Le Conseil Municipal après présentation préalable du Budget Primitif de la commune du Bourgneuf-la-Forêt, Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2022, Sur proposition du Maire, **DECIDE**, à l'unanimité le maintien des taux d'imposition 2022 comme suivant :

TAXES	Bases Prévisionnelle 2022	Proposition de taux 2022	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie	1 025 000	43,69	447 823
Taxe Foncière non Bâtie	209 900	34,78	73 003
<b>TOTAL PRODUIT</b>			<b>520 826 €</b>

<b>QUESTION 7</b> <b>Délib 2022-04-32</b>	<b>DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL</b>
--	--

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif 2021, le Conseil Municipal unanime valide l'affectation de ceux-ci comme suivant :

Section de fonctionnement excédentaire de	<b>1 244 456,76</b>
Section d'investissement déficitaire de	<b>804,84</b>
<u>Affectation du résultat de fonctionnement</u>	
couverture du déficit d'investissement	804,84
Couverture différence Restes à réaliser (déficitaire)	256 044,00
<b>SOIT un TOTAL à porter au 1068 de la section d'investissement</b>	<b>256 848,84</b>

Le solde soit **987 607,92 €** est non affecté dans l'immédiat. Il est donc reporté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2022

<b>QUESTION 8</b> <b>Délib 2022-04-33</b> <b>Délib 2022-04-34</b>	<b>PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS 2022 : COMMUNE et LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE</b>
---	--

Après exposé de Monsieur le Maire sur les orientations générales des budgets et présentation des chiffres portées aux deux sections, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** les deux Budgets Primitifs de l'exercice 2022 dont les deux sections s'équilibrent comme suivant :

**BUDGET COMMUNE 2022**

Sections	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 565 830.00	2 565 830.00
Investissement	1 855 620.65	1 855 620.65
<b>TOTAL</b>	<b>4 421 450.65</b>	<b>4 421 450.65</b>

**Lotissement de la Beulotière**

Sections	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	455 498.46	455 498.46
Investissement	351 263.00	351 263.00
<b>TOTAL</b>	<b>806 761.46</b>	<b>806 761.46</b>

<b>QUESTION 9</b> <b>Délib 2022-04-35</b>	<b>ETUDE DE SOL, TERRAIN ECOLE</b> <b>CHOIX DES ENTREPRISES SONDAGES DU SOL</b> <b>ET MISSIONS POLLUTION - RADON</b>
--	--

Dans le cadre de l'étude de restructuration de l'école publique avec la construction de la partie élémentaire, à la demande du cabinet d'architectes CUB3, une consultation a été lancée pour la réalisation des études géotechnique, pollution des sols et radon du terrain destiné à recevoir le bâtiment.

Après analyses des différentes offres, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Entreprises	Missions	Prix HT
SAS GEOTECHNIQUE Agence de Ecoflant (49)	G2 AVP / G2 PRO Avec essai proctor	8 865.00 €
	<i>Option G2 PRO à confirmer lors de l'intervention</i>	<i>1 500 .00 €</i>
S2e de AVIGNON (84)	Prélèvements et analyses Diagnostic de pollutions des sols	2 710.00 €
CEDI2M de DINAN (22)	Réalisation de mesures de radon	1 750.00
TOTAL HT sans l'option G2 PRO		<b>13 325.00</b>
<i>TOTAL HT avec l'option G2 PRO si confirmée</i>		<b><i>14 825.00</i></b>

<b>QUESTION</b>	<b>MISSION OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) PROJET ECOLE : PRESENTATION ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
-----------------	--

**Exposé :**

Le pilote-coordonateur, est la personne qui gère l'organisation générale et vie commune entre tous les intervenants (maître d'œuvre, maître d'ouvrage, entreprises, bureaux de contrôle et tout autre intervenant) entre l'APD (Avant Projet Définitif) et la levée des réserves en fin de travaux y compris les comptes prorata, gestion des clés, nettoyage de chantier... avec les entreprises.

Il a en charge également le respect des calendriers et met en place les mesures nécessaires à d'éventuels dérapages...

Il assiste à toutes les réunions de chantier, prévoit un temps spécifiquement à l'OPC, et effectue des visites inopinées.

Lors de la consultation d'architectes, le cabinet PREPROGRAM avait proposé d'externaliser cette mission par un contrat séparé de maîtrise d'œuvre de façon à bénéficier d'un intervenant tiers spécialement à cette mission et à la défense des intérêts du maître d'ouvrage.

Aussi, le Conseil Municipal confirme la nécessité de cette mission et demande au Maire de lancer la consultation pour le recrutement d'un pilote coordinateur OPC.

<b>QUESTION 11</b>	<b>CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX de FAUCHAGES et ELAGAGES</b>
--------------------	---

Patrick BEAUPÈRE présente les devis sollicités pour les travaux annuels de fauchages et d'élagages.

Une réflexion est à mener et des précisions seront demandées aux entreprises sur la nature des prestations d'élagages d'automne.

Aussi, dans le moment le Conseil Municipal confie à l'entreprise CROISSANT de Bourgon les opérations de fauchage du mois de mai au prix de :

Banquettes : 39.65 € TTC le km de route et élagages des virages : 56.82 € TTC.

<b>QUESTION 12</b> <b>Délib 2022-04-36</b>	<b>VENTE TERRAIN « La Croix des Landes »</b>
---	--

**Exposé**

Monsieur le Maire présente les différents échanges avec Monsieur Guillaume BEAUPÈRE, gérant de la société BGTP du Bourgneuf-la-Forêt portant sur l'acquisition du terrain dénommé « La Croix des Landes », appartenant à la commune du Bourgneuf-la-Forêt pour une superficie de 2 ha 11 a 76 ca.

Ce terrain est à ce jour libre à la vente suite à la résiliation du bail à ferme avec Monsieur Cyril PANNETIER moyennant le versement d'une indemnité d'éviction convenu à 7 000 €.

Il précise que Monsieur Guillaume BEAUPÈRE a confirmé par courrier son intérêt à l'acquisition des 4 parcelles au prix de 80 980 € libre de toute occupation.

Aussi, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité,

**VALIDE** la vente des parcelles de la zone dénommée « La Croix des Landes », route de Fougères à Bourgneuf-la-Forêt cadastrées :

Section	Numéro parcelle	Surface
A	2179	54 a 74 ca
A	2181	48 a 93 ca
A	2183	47 a 36 ca
A	2241	60 a 73 ca
<b>Total superficie</b>		<b>2 ha 11 a 76 ca</b>

à Monsieur Guillaume BEAUPÈRE, gérant de la société BGTP ou au nom de toute autre entité désignée par Monsieur BEAUPÈRE au prix de **80 980 €** net vendeur et libre de toute occupation. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**VALIDE** le versement de l'indemnité d'éviction de **7 000 €** auprès de Monsieur Cyril PANNETIER domicilié « la Trochère » à Port-Brillet.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'Office Notarial convenu avec l'acquéreur.

<b>QUESTION 13</b>	<b>INFORMATION SUR FINANCEMENT ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LES ACTIVITES « LANGUES »</b>
--------------------	---

Julie CHARPENTIER, adjointe responsable de la commission Enfance Affaires Scolaires informe l'assemblée du projet d'acquisition d'équipements, matériel pédagogiques pour les activités « langues » qui seront mises en place dans le cadre du « plan mercredi » sur les temps périscolaires et également de structures extérieures pour un montant global de 8 300 €.

Une demande d'aide au financement de ces investissements au taux de 60 % est déposée auprès de la CAF.

## DECISIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'ajustement sur les permanences des élections est fait,
- Information est donnée sur les échanges avec M.et Mme ADAM pour l'acquisition du terrain situé rue du Haut-Verger,
- La réunion publique est reportée au vendredi 24 juin suite à l'évolution de l'épidémie COVID,
- Le conseil municipal est informé d'un contact par courrier auprès des propriétaires du terrain situé au-dessous du lotissement de la Maltonnière,
- Les panneaux de basket du multisport seront remplacés pour un montant de 2 100 € avec révision contrôle des autres équipements

Dates des prochains conseils municipaux

JEUDI 21 AVRIL

LUNDI 23 MAI

LUNDI 20 JUIN

Séance levée à 23 H